

Est-il nécessaire de mettre en place un pare-vapeur lors de la mise en œuvre des produits STEICO ?

Quel que soit le système de ventilation ou de traitement des parois, il est impératif de s'assurer que la quantité de vapeur d'eau en migration dans la paroi est maîtrisée.

Dans plus de 90% des cas, une bonne ventilation associée au principe de continuité thermique et d'étanchéité à l'air suffit à éviter les risques de condensation et donc, de développement fongique.

Lorsque la température et l'humidité intérieures diffèrent fortement de celles de l'extérieur, il est impératif que l'humidité ne puisse pas abîmer les isolants ou les éléments de structure.

Dans le cas des constructions à ossature bois, surtout lorsqu'elles sont isolées avec des matériaux hygroscopiques tels que la fibre de bois, la gestion de la migration de vapeur d'eau doit se faire de façon raisonnée selon les principes de la physique du bâtiment.

Pour cela, on pose un pare-vapeur du côté chaud de la paroi (coté intérieur) en respectant les règles de l'art en vigueur tels que les DTU 31.2, DTU 51.3...

Le choix de la valeur S_d du pare-vapeur (qui quantifie sa perméabilité à la vapeur d'eau) devra se faire en fonction de l'étude du système constructif complet. Le matériau isolant seul n'est pas le critère déterminant dans le choix du pare-vapeur.

De façon générale, les matériaux devront avoir une valeur S_d décroissante de l'intérieur vers l'extérieur de la paroi pour permettre d'évacuer la vapeur d'eau dans son sens de circulation naturel au sein de la paroi (depuis l'intérieur vers l'extérieur).

